



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### cyclomoteurs

#### Question orale n° 1314

#### Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt que présente l'immatriculation des véhicules à moteur à deux-roues, à la fois sur le plan de la sécurité routière et dans la lutte contre la délinquance urbaine. Il l'a déjà interrogé par trois fois sur ce sujet : tout d'abord, lors du débat sur les diverses mesures relatives à la sécurité routière en décembre 1998. Il avait déposé un amendement, retiré à la demande du ministre, qui s'était alors engagé à prendre rapidement les décisions réglementaires pour l'immatriculation de ces véhicules. Sollicité à nouveau quelques mois plus tard, le ministre, par un courrier en date du 16 mars 1999, indiquait alors que « le comité interministériel de la sécurité routière a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs, qui sont actuellement les seuls véhicules à deux-roues à moteur à ne pas être immatriculés. Cette décision, qui est en cours de mise en oeuvre, sera effective dès 2000, pour les véhicules neufs et sera étendue ultérieurement à l'ensemble du parc ». En avril 2000, il lui adressait une question écrite sur ce thème à laquelle il lui a répondu en septembre 2000 : « l'application de la décision du gouvernement d'immatriculer les cyclomoteurs a dû être retardée pour des raisons d'ordre technique mais n'est pas remise en cause. Une récente réunion interministérielle a permis de fixer au 1er janvier 2001 l'entrée en vigueur de l'immatriculation des cyclomoteurs neufs et de décider que l'immatriculation des cyclomoteurs du parc interviendrait courant 2001 selon un calendrier en cours d'élaboration avec le ministère de l'intérieur ». Fin janvier 2001, il ne semble pas que cette mesure soit applicable. Il l'interroge donc à nouveau sur la date à laquelle cette immatriculation des deux-roues, très nécessaire, entrera enfin en vigueur.

#### Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Antoine Leonetti a présenté une question, n° 1314, ainsi rédigée :

« M. Jean-Antoine Leonetti attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt que présente l'immatriculation des véhicules à moteur à deux roues, à la fois sur le plan de la sécurité routière et dans la lutte contre la délinquance urbaine. Il l'a déjà interrogé par trois fois sur ce sujet : tout d'abord, lors du débat sur les diverses mesures relatives à la sécurité routière en décembre 1998. Il avait déposé un amendement, retiré à la demande du ministre, qui s'était alors engagé à prendre rapidement les décisions réglementaires pour l'immatriculation de ces véhicules. Sollicité à nouveau quelques mois plus tard, le ministre, par un courrier en date du 16 mars 1999, indiquait alors que « le comité interministériel de la sécurité routière a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs, qui sont actuellement les seuls véhicules à deux roues à moteur à ne pas être immatriculés. Cette décision, qui est en cours de mise en oeuvre, sera effective dès 2000, pour les véhicules neufs et sera étendue ultérieurement à l'ensemble du parc ». En avril 2000, il lui adressait une question écrite sur ce thème à laquelle il lui a répondu en septembre 2000 : « L'application de la décision du Gouvernement d'immatriculer les cyclomoteurs a dû être retardée pour des raisons d'ordre technique mais n'est pas remise en cause. Une récente réunion interministérielle a permis de fixer au 1er janvier 2001 l'entrée en vigueur de l'immatriculation des cyclomoteurs neufs et de décider que l'immatriculation des cyclomoteurs du parc interviendrait courant 2001 selon un calendrier en cours d'élaboration avec le ministère de l'intérieur ». Fin janvier 2001, il ne semble pas que cette mesure soit applicable. Il l'interroge

donc à nouveau sur la date à laquelle cette immatriculation des deux-roues, très nécessaire, entrera enfin en vigueur.»

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour exposer sa question.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, ma question, comme celle qui vient de vous être posée, ne vous est pas étrangère. Elle concerne en effet l'immatriculation des véhicules à deux roues, pour lutter contre l'insécurité et la délinquance urbaine.

Je vous ai déjà interrogé à ce sujet à trois reprises. La première fois, c'était lors du débat sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, discuté ici même en décembre 1998. J'avais alors déposé un amendement, que j'ai retiré à votre demande puisque vous m'aviez répondu que cette question était d'ordre purement réglementaire et que vous aviez l'intention d'instaurer l'immatriculation pour l'ensemble des véhicules à deux roues.

L'année suivante, le 16 mars 1999 précisément, je vous ai à nouveau sollicité, par écrit cette fois. Vous m'avez répondu: «Le comité interministériel de la sécurité routière a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs, qui sont actuellement les seuls véhicules à deux roues à moteur à ne pas être immatriculés. Cette décision, qui est en cours de mise en oeuvre, sera effective dès 2000 pour les véhicules neufs et sera étendue ultérieurement à l'ensemble du parc».

Ne voyant rien venir, je vous ai adressé en avril 2000 une question écrite sur le même thème, et vous m'avez répondu en septembre 2000: «L'application de la décision du Gouvernement d'immatriculer les cyclomoteurs a dû être retardée pour des raisons d'ordre technique mais n'est pas remise en cause. Une récente réunion interministérielle a permis de fixer au 1er janvier 2001 l'entrée en vigueur de l'immatriculation des cyclomoteurs neufs et de décider que l'immatriculation des cyclomoteurs du parc interviendrait courant 2001 selon un calendrier en cours d'élaboration avec le ministère de l'intérieur».

Nous sommes aujourd'hui à la fin du mois de janvier 2001, et il ne semble pas que cette mesure soit entrée en application. Je ne vous demande donc pas si vous êtes favorable ou non à cette mesure - puisque vous m'avez déjà répondu positivement à trois reprises -, mais si l'échéance est toujours fixée à l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je réponds tout net à la dernière partie de votre question - «Etes-vous favorable à cette mesure ?» -: J'y suis favorable, oui. Je comprends votre légitime impatience, car je suis comme vous persuadé de l'utilité de cette mesure, dont le principe n'est pas remis en cause. Je puis vous dire que mes collègues - et Mme la ministre de la justice, ici présente, pourrait vous le confirmer - y sont tout à fait favorables, notamment le ministre de l'intérieur.

Mais les difficultés sont réelles: dimension des plaques, moyens humains dont ont besoin les services, les préfectures, etc.

Les différentes études effectuées en liaison avec les autres ministères chargés de ce dossier, notamment le ministère de l'intérieur, ont montré les difficultés importantes auxquelles était susceptible de se heurter l'application de cette mesure dans les délais prévus. C'est ce qui explique les retards que vous avez évoqués et que nous regrettons.

Il a été décidé de reporter la mise en oeuvre de cette mesure d'immatriculation, qui implique d'importants moyens techniques, matériels et humains pour le ministère de l'intérieur. Comment et sur quelles bases ? Une refonte générale de l'immatriculation est engagée cette année par le ministère de l'intérieur. C'est dans ce cadre plus global que l'immatriculation des cyclomoteurs sera traitée. Je vous confirme que celle-ci reste pour nous un objectif à atteindre. Il faut éviter que les moteurs des cyclomoteurs soient débridés, avec tous les risques que cela entraîne: les vols, les nuisances sonores, mais également l'insécurité routière. Nous appliquerons donc cette mesure, mais dans des conditions susceptibles de permettre réellement cette application.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Déception, monsieur le ministre ! Vous m'avez dit trois fois oui, mais vous m'aviez déjà dit trois fois oui : en 1998 pour 1999; en 1999 pour 2000; en 2000 pour 2001. Nous sommes maintenant en 2001 et vous ne renvoyez même pas à 2002, ce qui me laisse quelque peu sceptique quant à la traduction pratique de cette décision.

Puis-je me permettre de vous faire, très respectueusement, une suggestion ? Comme vous allez participer au conseil de sécurité intérieure dans quelques instants, peut-être serait-il utile d'en profiter pour activer les choses, car cette mesure concrète me paraît très opportune pour lutter contre l'insécurité routière et la petite

délinquance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Leonetti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1314

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 488

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2001, page 870

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 29 janvier 2001